

Confédération Française Démocratique du  
Travail

C.F.D.T.

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport  
annuel visé à l'article L. 2135-16 du Code de travail pour l'année  
civile 2015

PricewaterhouseCoopers Audit  
62, rue de Villette  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit  
172, place des Saïvars  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense I  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Confédération Française Démocratique du Travail C.F.D.T.

Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du Code du travail pour l'année civile 2015

Au Secrétaire Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la C.F.D.T. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du Code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du Code de travail, concorde avec la comptabilité, la comptabilité analytique et pour les organisations affiliées ayant reçu des crédits, avec les rapports de ces entités faisant l'objet d'attestations de leurs commissaires aux comptes, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de finance ment avec les cités conventions ;

- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le rapport joint appuient de notre part les observations suivantes :

- En l'absence d'un outil informatique de suivi des temps, la répartition de la masse salariale a été déterminée en fonction de des de répartition établies par la C.F.D.T. La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit :  $\text{Valorisation AGFPN} = \frac{\% \text{ d'activité AGFPN}}{\text{Taux journalier} \times \text{Nombre jours ouvrés}}$ .

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- Nous n'avons pas obtenu d'attestation du commissaire aux comptes sur le rapport de l'entité Fédération C.F.D.T. des établissements et arsenaux de l'Etat. Un montant de K€ 35 au titre de cette fédération figure dans le rapport établi par la C.F.D.T.

- Les rapports des organisations affiliées suivantes :

- Union Régionale Interprofessions normande de la Haute Normandie,
- Union des fédérations C.F.D.T. des fonctions publiques,
- Fédération Générale Agroalimentaire - C.F.D.T.,
- Fédération Interco

ne présentent pas de répartition entre coûts directs et indirects. Les montants ont été reportés en totalité en coûts directs dans le rapport établi par la C.F.D.T.

Cette attestation est réservée à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, citée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous exercerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En leur état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Francis Chartier

ERNST & YOUNG Audit

Isabelle Tracq-Sergeissen



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## AGFPN

### Justification des coûts engagés par la Confédération CFDT

#### A. Rappel de l'article L 2135-11

La loi du 06 mars 2014 a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Les ressources du fonds sont constituées par :

- une contribution des employeurs privés - assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale - dont le taux est fixé par un accord conclu ou à défaut, par décret entre les organisations représentatives des salariés et des employeurs au niveau national et interprofessionnel. Ce taux ne peut être ni supérieur à 0,020% ni inférieur à 0,014% (actuellement fixé à 0,016% de la masse salariale).

- une subvention de l'Etat

En application des articles L 2135-9 et suivants du Code du travail issus de la loi n°2014-280 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L.2135-15 du même code et aux dispositions du décret n°2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association qui prend le nom de « Association de Gestion du Fonds Paritaire National », dénommée ci-après « AGFPN » ou l'« Association ».

L'Association AGFPN gère le fonds paritaire national. Elle est chargée d'une mission de service public consistant à financer les missions paritaires et les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions d'intérêt général définies à l'article L 2135-11 du Code du travail :

- Enveloppe 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.
- Enveloppe 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation.
- Enveloppe 3 : la formation économique, sociale et syndicale - des salariés souhaitant exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés autorisés à intervenir en faveur des salariés - définie aux articles L.2145-1 et L.2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation.

- l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux chapitres 1 et 2 de l'article L.2135-11 au moyen de la contribution employeur.

#### **B. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'Association de Gestion du Fonds Partiaire National**

La Confédération a perçu au titre de ses missions :

- une subvention de l'Etat d'un montant de 6 963 341 € dont les versements ont eu lieu :
    - le 11/06/2015 pour 5 885 528 €
    - le 01/09/2015 pour 1 097 813 €
  - une subvention pour le fonctionnement des politiques publiques d'un montant de 300 000 € versée le 01/09/2015.
  - une contribution des entreprises, d'un montant de 9 850 500 € dont les versements ont eu lieu :
    - au mois de septembre 2015 pour 3 469 218 €
    - au mois de novembre 2015 pour 2 291 730 €
    - au mois de décembre 2015 pour 153 490 €
    - au mois de janvier 2016 pour 1 378 018 €
    - au mois d'avril 2016 pour 1 029 000 €
    - au mois de mai 2016 pour 1 150 985 €
- |                  |           |
|------------------|-----------|
| Reste à recevoir | 378 059 € |
|------------------|-----------|

#### **C. Justifications des moyens engagés pour réaliser les missions d'intérêt général lors de l'année 2015**

Afin de justifier les coûts engagés à la réalisation de l'objet de la convention, nous produisons un rapport qui doit être validé par les Commissaires aux comptes. Les montants figurant dans la note sont ceux à prendre en compte pour l'exercice 2015.

Pour ce faire, outre les éléments issus de la comptabilité, qui sont pris en compte, le Comité Financier a approuvé le schéma directeur de justification des coûts et les clés de répartitions des fonctions supports.

#### **Préambule**

Les coûts engagés sont déterminés en tenant compte :

- des coûts salariaux (salaire chargés) des personnes ressources
- des charges indirectes (hors salaires) allouées aux personnes ressources
- des charges « fonctions supports » allouées aux personnes ressources (Financier, Documentation, Ressources Humaines)
- des charges engagées directement aux missions de formation
- des charges engagées directement aux projets
- des coûts engagés par notre Centre de formation
- des coûts engagés sur les missions d'information
- des charges engagées au titre de la mise en place du fonds AGFPN

Le périmètre de justification des coûts alloués aux missions dédiées à l'AGFPN est le périmètre des comptes consolidés de la Confédération CFDT.

#### **1. Coûts salariaux des personnes ressources directement impactés par les missions allouées par l'AGFPN**

La valorisation des coûts salariaux a été extraite des éléments de la DAS1 fournis par le service des « ressources humaines ».

La concordance de la valorisation a été validée avec les éléments présents dans la comptabilité.

Le montant de la prise en charge « employeurs » des mises à disposition refacturées a été pris en compte.

La base de prise en charge des coûts salariaux est le salaire chargé.

Un coût journalier a été déterminé :

≈ Coûts salariaux annuel / Cumul heure annuel \* 7 heures par jour

La valorisation des coûts de salaires directs a été calculée comme suit, salarié par salarié :

≈ Valorisation AGFPN = % d'activité AGFPN \* taux journalier \* nombre jours ouvrés

Les services participant directement aux missions allouées par l'AGFPN sont :

- a) Le service « Coordination Commission Exécutive », en charge de la coordination des actions liées à l'ensemble des missions politiques de la Confédération CFDT, notamment les actions revendicatives, la formation, la communication auprès des organisations, les politiques paritaires.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Pour le service Coordination Commission Exécutive, le ratio suivant a servi pour déterminer la part de l'activité entrant dans le champ de l'AGFPN :

≈  $\Sigma$  des missions « Former, Agir, Communiquer » du CMR /  $\Sigma$  Total des missions du CMR = 86%

- b) Le service « Vie au travail et Dialogue Social », pour sa prise en charge des actions liées à sa participation aux négociations sur les questions relatives au Dialogue Social

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

L'ensemble des salariés de ce service entre dans le champ des actions de l'AGFPN

- c) Le service « Développement Organisation Formation », pour sa prise en charge des actions liées à :

- la formation syndicale
- l'accompagnement des organisations et des équipes militantes sur le Dialogue Social et les actions revendicatives

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions et aux missions non dévolues à l'AGFPN. Ainsi le ratio suivant a été calculé pour déterminer la part des missions hors champ AGFPN :

≈  $\Sigma$  des missions Structurer + Développer du CMR /  $\Sigma$  des missions du CMR, soit 12% environ

La part dévolue aux missions du DOF entrant dans le champ de l'AGFPN, est donc de :

≈ 100% - 12% = 88%.

- d) Le service « Economie et Société », pour sa prise en charge des actions liées :

- à l'économie, au développement durable et aux politiques industrielles
- aux problèmes sociaux liés aux discriminations, la défense des droits, l'éducation
- au débat public
- au suivi du monde associatif

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité, en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- e) Le service « Emploi et Sécurisation des Parcours Professionnels » pour sa prise en charge des actions liées :

- au développement du Dialogue Social territorial portant sur les questions d'emploi et de compétences
- au dialogue économique et l'articulation filières / branches / territoires,
- au développement des compétences, particulièrement la continuité de la formation professionnelle initiale / formation professionnelle
- de la sécurisation des parcours professionnel au travers des politiques publiques et paritaires.

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

- f) Le service « International / Europe », pour leur prise en charge des activités d'accompagnement revendicatif, de suivi des accords dans les OOM TCM :

≈ 1 permanent et 1 salarié administratif pour 100 % de leur activité.

g) Le service « juridique », en charge de l'accompagnement sur les aspects juridiques des missions en lien avec les missions dédiées (suivi des négociations, gestion des organismes paritaires, etc.).

Le pourcentage d'activité de chaque salarié a été déterminé au regard de son activité en déduisant la part du temps imputée aux autres subventions.

Le coût total des charges salariales directes engagé par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 5 285 611 €.

## 2. Les charges indirectes allouées aux personnes ressources

A chaque salarié imputé directement aux missions de l'AGFPN, des coûts sont attribués. Ces coûts sont proratisés au vu du pourcentage d'activité AGFPN. Ainsi, pour chaque coût, le calcul est le suivant :

⇒ Coût journalier calculé par unité x % AGFPN x taux journalier / 207 jours ouvrés.

Ces charges correspondent à :

- L'utilisation d'un poste informatique : chaque salarié utilise 1 poste informatique  
La valorisation de ce poste correspond au coût déterminé dans le budget informatique pour un montant de 6 989 € par poste.
- Le loyer : à chaque salarié est attribué 12 m<sup>2</sup> de bureau  
La base utilisée est donc de 596,65 € x 12 m<sup>2</sup> = 7 160 €.
- Les autres charges externes : le calcul intègre les charges de service (ex. 2015).

Secrétaire permanent

Le total de ces coûts est de 775 323 € divisés par le nombre de permanents, soit 110 pour l'exercice 2015. Par permanent : 775 323 / 110 = 7 048 €.

Secrétaires nationaux

Le total de ces coûts est de 113 775 € divisés par le nombre de secrétaires nationaux, soit 10 pour l'exercice 2015. Par permanent : 113 775 / 10 = 11 377 €

Le coût total des charges engagées par la Confédération pour les charges indirectes de l'activité de ses salariés pris en compte dans le cadre de la convention AGFPN est de 1 804 519 €

## 3. Les charges « fonctions supports » allouées aux personnes ressources :

Le personnel directement impliqué dans les missions AGFPN utilise les outils de la Confédération CFDT.

Les services liés à l'entretien des immeubles, l'accueil, le service informatique sont déjà pris en compte dans les charges indirectes.

3 fonctions supports doivent être prises en compte pour la réussite des missions :

- Le service Financier (comptabilité et contrôle de gestion)
- Le service des Ressources Humaines
- Le service Documentation.

Un ratio de prise en compte de ces services a été calculé :

⇒  $\Sigma$  des salaires RH, Comptabilité, Gestion, Documentation /  $\Sigma$  des salaires GIE & MAD, soit 12 %

Ainsi, 12% de l'activité des salariés des fonctions supports ont été rattachés aux coûts directs des salariés impliqués dans les missions AGFPN.

Le coût total des charges des fonctions supports engagé par la Confédération pour les activités de ses salariés entrant dans le cadre de la convention AGFPN est de 306 806,49 €.

## 4. Les charges engagées directement aux missions de formations

La Confédération, via son établissement CFDT Formation Etudes, a comptabilisé les coûts (hors reversements aux organisations : fédérations et unions régionales) liés au Financement du Dialogue Social (lignes budgétaires FDSC...) pour ses actions au titre de :

- la formation syndicale - FDSC100
- sa participation à la gestion des fonds du Partarisme - FDSC400
- du remboursement des rémunérations au titre du maintien de salaire des militants ayant participé à la formation syndicale - FDSC500

Le coût de ces charges s'élève à 1 698 363 €

**5. Les charges engagées directement par notre Centre de formation à Bierville**

L'association Bierville est l'outil confédéral de formation. Il est utilisé pour la réalisation de la formation syndicale et l'animation auprès des organisations et de la Confédération CFDT.  
A ce titre, son coût doit être pris en compte dans l'évaluation des sommes engagées pour justifier la convention, à l'exclusion de la part des amortissements des constructions qui ne doit pas être retenue.

Le coût de ces charges s'élève à 262 400 €

**6. Le coût des projets liés directement à la réalisation de l'objet de la convention**

Au cours de l'exercice 2015, la Confédération a mené des projets dont l'objet entre dans les missions que lui a allouées l'AGFPN, notamment la journée « égalité homme / femme », l'accompagnement confédéral au repositionnement, la campagne d'information des droits des travailleurs saisonniers.

Le coût de ces charges s'élève à 361 846 €

**7. Les coûts liés à la mise en place du fond AGFPN**

Pour la mise en place de l'association AGFPN, la Confédération a demandé la contribution d'un avocat.

Le coût de ces charges s'élève à 75 265 €

**8. Les coûts engagés pour nos activités liées à la convention dans les DOM TOM**

La Confédération assure auprès des Département et Territoire d'Outre-Mer, ces missions liées à la gestion du Paritarisme, à la Formation Syndicale, à la mise en place et au suivi des nouveaux droits en lien avec le ministère d'Outre-Mer dans les DOM TOM.

Le coût de ces charges s'élève 171 922 €

**9. Les coûts engagés par la presse Confédérale, le service web et l'audiovisuel pour l'information des responsables syndicaux**

La CFDT diffuse, grâce à ses deux publications Cfdt Magazine et Syndicalisme Hebdo, des articles entrant dans le champ d'application de la convention AGFPN.

✓ **Cfdt Magazine**

Le coût de la page du Magazine pris en compte pour l'évaluation des articles est de 9 565 €.

Cette publication s'adresse aux adhérents et aux représentants syndicaux.

La population retenue est celle des représentants syndicaux. Ainsi, le ratio suivant a été calculé :

⇒  $\frac{\sum \text{moyenne du routage des représentants syndicaux SH} * \text{nombre de publication dans l'année}}{\sum \text{moyenne des «Cfdt Magazine» routés}}$ .

Ramenant le coût de la page à 523 € pour 172 pages d'informations entrant dans le champ de la convention.

Le coût de ces charges s'élève à 89 771 €

✓ **Syndicalisme Hebdo**

Le coût de la page de Syndicalisme Hebdo pris en compte pour l'évaluation des articles est de 4 398 €.

La population retenue correspond à 100% des « Syndicalisme Hebdo » routés (seul les représentants syndicaux reçoivent SH).

Le coût de ces charges s'élève à 1 782 876 €

✓ **Audiovisuel**

L'activité de l'unité Audiovisuelle est attachée à la réalisation des films « Expression directe » mais aussi de films attenant à la formation syndicale. A ce titre, les coûts nets engagés, hors subvention, devront être pris en compte au prorata de la population des représentants syndicaux.

Le ratio retenu est de 6% calculé comme suit :

$$\text{Or } \frac{\sum \text{moyenne du routage des représentants syndicaux SH} * \text{Nombre de publication dans l'année}}{\sum \text{moyenne des «Cfdt Magazine» routés}}$$

Le coût de ces charges s'élève à 12 799 €

✓ **Portail**

Les articles de Syndicalisme Hebdo, du Magazine et les films d'informations sont publiés sur le portail. Ainsi, les coûts de l'activité du Portail diffusant les articles des publications de CFDT Magazine et de Syndicalisme Hebdo devront être pris en compte.

Le ratio retenu est de 23% calculé comme suit :

$$\text{Or } \frac{\sum \text{Valorisation Magazine + Syndicalisme hebdo + Audio} + \sum \text{charges publications & portail & audiovisuel}}$$

Le coût de ces charges s'élève à 192 899 €

**D. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2015 par enveloppe par la Confédération**

La Confédération a engagé au titre de ses missions 11 925 876 €

type de coûts	Initial	Conception/gestion/animation/évaluation - Enveloppe 1	Participation aux politiques publiques - Enveloppe 2	Formation Syndicale/animation/informations aux responsables syndicaux - Enveloppe 3
Coût des salaires 2015	7 327 735	3 292 495	233 764	3 756 953
Charges salariales indirectes		1 313 506	111 797	576 873
Coût direct des Projets 2015	391 894	1 455	23 458	358 933
Coûts directs du centre de formation	262 400	-	-	262 400
Coût direct Cfdt Formation Etude		-	-	-
Appel à participation	254 552	226 512	-	-
Formation syndicale	1 362 881	-	-	1 362 881
Coût direct de mise en place AGFPH	19 266	-	73 265	-
Coûts directs des actions DGM/CPM	371 911	55 427	-	313 902
Coûts directs des Charges d'informations		-	-	-
Audiobulletin	12 799	-	-	12 799
Printem magazine	10 771	-	-	10 771
Printem Syndicalisme Hebdo	1 763 875	-	-	1 763 875
Portail	194 877	-	-	194 877
Total des coûts justifiés par la Confédération	11 925 876	4 899 429	475 633	6 550 834

Ainsi, la répartition des charges directes et indirectes par enveloppe est la suivante

	charges directes	charges indirectes	coût total
Conception/gestion/animation/évaluation - Enveloppe 1	3 586 303	1 313 506	4 899 409
Participation aux politiques publiques - Enveloppe 2	353 886	121 747	475 633
Formation Syndicale/animation/informations aux responsables syndicaux - Enveloppe 3	5 873 952	576 872	6 550 834
Total des coûts justifiés par la Confédération	9 814 752	2 131 324	11 925 876

## E. Justifications des sommes engagées lors de l'année 2015 par enveloppe par les Organisations

La Confédération a effectué des reversements de dations AGFPN auprès de ses organisations affiliées (union régionales et Fédérations). Celles-ci ont utilisé ces fonds conformément à l'objet de la convention.

Les commissaires aux comptes de ces organisations ont effectué les missions de Diligences Directement Liées et ont attesté que les fonds reversés ont été utilisés conformément à l'objet de la convention.

Au total, les organisations ont justifié 12 069 835 € répartis comme suit

- Enveloppe 1 pour 5 865 235 €
- Enveloppe 3 pour 6 204 600 €

	charges directes	charges indirectes	coût total
Conception/gestion/animation/évaluation - Particularisme = Enveloppe 1	5 481 077	2 384 158	5 865 235
Participation aux politiques publiques = Enveloppe 2	-	-	-
Formation Syndicale/animation/informations aux responsables syndicaux = Enveloppe 3	1 557 794	1 546 806	6 204 600
Total des coûts justifiés par les Organisations	8 038 871	3 930 964	12 069 835

## F. Justifications des sommes engagées par la CFDT

En conclusion, la Confédération CFDT justifie de 23 995 711 € au titre de l'utilisation des fonds AGFPN :

- 11 925 876 € pour les charges de la Confédération
- 12 069 835 € pour les organisations affiliées

La répartition par enveloppe est la suivante :

	charges directes	charges indirectes	coût total
Conception/gestion/animation/évaluation - Particularisme = Enveloppe 1	7 067 980	3 926 664	10 764 644
Participation aux politiques publiques = Enveloppe 2	253 846	121 747	475 633
Formation Syndicale/animation/ Informations aux responsables syndicaux = Enveloppe 3	10 531 756	2 223 079	12 755 435
Total des coûts justifiés par la Confédération	17 953 622	6 042 089	23 995 711

Je soussigné, Laurent BERGER, déclare sur l'honneur que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11.

  
Laurent BERGER  
Secrétaire général de la CFDT